

VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

HORAIRES DU SERVICE ÉTAT CIVIL :

Lundi et Mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h et 13h30-19h00

Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00

Rdv uniquement sur le site de la ville www.bourg-les-valence.fr

ou au 04.75.79.45.30

Rdv le :

À :

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

**La présence de l'utilisateur même mineur est obligatoire pour le dépôt du dossier.
Pour la remise du titre, seuls les intéressés de plus de 12 ans doivent être présents**

- La pré-demande à remplir et à télécharger sur le site ants.gouv.fr
- 1 photo récente conforme en couleur et de moins de 6 mois (Ne pas la découper)
- Votre carte nationale d'identité ou votre passeport si renouvellement
- Justificatif de domicile conforme de moins d'un an **au nom de l'intéressé(e) en format papier**
- Pour les personnes hébergées, fournir : justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins d'un an) + une attestation d'hébergement portant la mention depuis plus de trois mois + la pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie)
- Si votre titre est périmé depuis + de 5 ans et si votre ville de naissance n'est pas dématérialisée, joindre un acte de naissance

Pour le passeport, un timbre fiscal de :

- 86€ pour les personnes majeures
- 42€ pour les mineurs à partir de 15 ans
- 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans

Vous pouvez l'acheter lors de la création de votre pré-demande sur ants.gouv.fr, dans un bureau de tabac ou sur le site impot.gouv.fr

En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité:

- Un timbre fiscal de 25€
- Le Cerfa de déclaration de perte à télécharger, imprimer et remplir (en cas d'impossibilité il vous sera fourni le jour de votre rendez-vous)
- En cas de vol, la déclaration délivrée par le commissariat ou la gendarmerie

Pour les mineurs :

- Pièce d'identité du représentant légal
- En cas de garde alternée et de divorce, fournir le jugement de divorce dans son intégralité + justificatifs de domicile des deux parents + copie recto/verso de la carte d'identité du parent qui n'est pas présent

Pour les majeurs protégés :

- En cas de tutelle : dernier jugement de la mesure, présence du tuteur, carte d'identité de celui-ci
- En cas de curatelle ou de curatelle renforcée : dernier jugement de la mesure de protection

Tout dossier **non complet** nécessitera la prise d'un autre rendez-vous

Cette liste est non exhaustive, la Préfecture se réserve le droit de demander tous documents nécessaires à la gestion de votre dossier